

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 AOÛT 2020**

Le vingt-six août deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme FRADIER Isabelle, M. BIARD Pierrick, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle, M. BODINAUD Stéphane.

**Secrétaire de séance** : M. André MAGRAS.

**Pouvoir** : Mme BOYER Pia donne pouvoir à Mme PACHECO Nathalie.

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 02 juillet 2020.

**Ajout à l'ordre du jour**

- Validation bornage parcelle B48 modification délibération n° 009-2020 du 07 février 2020.

**I – DIA**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 094 située « rue d'Aubigné » propriété en indivision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

**II – CDG35 : CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES « Médecine préventive »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les Centres de gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire.

Dans leur ressort, les centres de gestion assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26 - 2 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités et établissements publics d'Ille et Vilaine, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des collectivités et établissements publics, affiliées ou adhérents au socle indivisible de missions prévu par la loi susvisée. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et établissements publics affiliés et sont financées par une cotisation additionnelle.

Dans ce cadre, le centre de gestion propose aux collectivités l'accès aux missions facultatives par le biais d'une convention.

Cette convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG35. L'acceptation par la collectivité de ces conditions d'utilisation lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions facultatives mise en place par le CDG35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la présente convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention générale et la demande de mission facultative « Médecine préventive » ; « Traitement des salaires et indemnités ».

**III – RESTAURATION COLLECTIVE / HALTE GARDERIE  
TARIFICATION FACTURATION FAMILLES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification suivante des services périscolaires 2020/2021 :

GARDERIE	TARIFS
Matin ½ h	0,75 €
Soir ½	0,75 €

Garderie du soir : **15 €** seront appliqués à la facturation de la garderie du soir pour tout dépassement horaire répété et non justifié après 19 h 00. Ce tarif sera appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement, ni justification préalable auprès des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification de la garderie proposée pour l'année scolaire 2020/2021.

-----  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

-----

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification modulée suivante pour le restaurant scolaire année 2020/2021 :

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix du repas scolaire
1	< 500 €	- 20 %	2,96 €
2	501 -700 €	- 10 %	3,33 €
<b>3</b>	<b>701 – 900 €</b>	<b>Tarif de base</b>	<b>3,70 €</b>
4	901 – 1100 €	5 %	3,89 €
5	1101 - 1500 €	10 %	4,07 €
6	> 1501 € et hors QF	15 %	4,26 €
RESTAURANT SCOLAIRE (tarifs de base)			
Repas de base enfant avant application QF			3,70 €
Repas adulte (tarif unique)			5,00 €
Personnel communal			3,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification modulée pour le restaurant scolaire pour l'année 2020/2021 telle que présentée ci-dessus.

#### **Surfacturation**

**La municipalité acte le principe de surcoût de facturation de 100 % dans le cadre de non-inscription à la cantine ou inscription le jour même et de 50 % dans le cadre d'inscription la veille pour le lendemain.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le principe de surfacturation pour le restaurant scolaire année 2020/2021 telle que présentée ci-dessus.

#### **IV– APPROVISIONNEMENT GAZ : CONTRAT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un contrat de fournitures de Gaz est établi entre la collectivité et la société SERENI PRO ANTARGAZ énergies, depuis plusieurs années. Un nouveau tarif GAZ à 890 € hors taxe la tonne et la T.I.C.P.E. à 66,30 € hors taxe la tonne sont proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle offre et tous documents relatifs à cette affaire.

#### **V – DROITS ET FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans les trois mois suivant le renouvellement, le conseil doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123 - 12 et suivants et R 4135 - 19 - 1 et suivants,

Vu la loi 92 - 108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n° 2015 - 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 2016 - 870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020,

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 2500 € peut être allouée à la formation des élus,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135 - 19 - 1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le maire à signer avec les organismes de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil municipal,
- autorise le maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- autorise à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés à hauteur de 100 €uros maximum par jour par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2123.14 du code général des collectivités territoriales,
- charge le maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe prévue à cet effet,
- dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget principal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

## VII- DÉLIBÉRATION 009-2020 - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le relevé cadastral d'une propriété vendue à la lande de Poscé présente un décalage entre les plans établis par le géomètre et la réalité du terrain (cf. conseil municipal du 29 novembre 2019, conseil municipal du 12 février 2020).

Un plan de bornage et de reconnaissance de limites a été établi par un géomètre expert qu'il convient de valider, concernant les parcelles cadastrées B48 appartenant à une famille en indivision et B49 appartenant à la commune de Feins.

La superficie est de 1 are 47centiares (1a47ca)

Le prix de vente proposé est de 1 € ou 1,5€ / m<sup>2</sup>

Les frais afférents à cette affaire incombent à l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide :

- le plan de bornage et de reconnaissances de limites (ci annexé à la présente délibération),
- la superficie de 1 are 47centiares (1a47ca),
- le prix de vente à 1 € / m<sup>2</sup>,
- Les frais afférents à cette affaire incombant à l'acheteur.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## VIII - QUESTIONS DIVERSES

### Trésor Public

- Un service de paiement en ligne des recettes publiques locales est mis en place pour le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### Ecole Pierre Marie Chollet

Une dégradation de la cheminée sur le bâtiment scolaire situé sur la rue des écoles, bâtiment historique de l'école (effritement des briques et descèlement des pierres) avec dangerosité, a été observée. La fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe a dû être effectuée avant la rentrée avec condamnation de l'escalier et sécurisation des lieux dans l'attente de réparation.

Un premier devis avec installation de chantier (montage échafaudage, protection escalier), démolition de la cheminée (démolition évacuation et traitement des gravats, repli de chantier) pour un montant de 9 075 € hors taxe est proposé. La question se pose de la reconstruction de la cheminée. Il est important d'avoir toutes les données sur les travaux afin de déterminer si des subventions (DETR ou autres) peuvent être sollicitées.

#### **- Rétrocession équipements communs Rue du Rome de Lavene**

Une demande a été formulée par un propriétaire aménageur pour la rétrocession des équipements communs à la commune (réseaux eau potable, eaux usées, électricité, télécommunications et voiries) dans le cadre d'un permis d'aménager de 4 lots.

Avant toute démarche, la collectivité souhaite l'installation d'un candélabre par le SDE35, à charge du propriétaire actuel. La demande a été faite au SDE 35 pour l'implantation de ce candélabre, à ce jour sans réponse.

Au final, une convention de rétrocession doit être signée entre la commune et le propriétaire aménageur. Avant tout engagement, une vérification sur les réseaux et équipements mis en place sera nécessaire.

#### **- Clôtures mitoyennes**

Une clôture entre le domaine privé de la commune et un propriétaire privé devrait être réalisée (remplacement de l'ancienne). Le propriétaire actuel sollicite la commune pour une participation financière. Les élus demandent à appliquer la réglementation des lotissements et de la ZAC qui stipule que les clôtures des terrains privés sont à la charge des propriétaires. Après discussion, les élus ne souhaitent pas participer au financement de cette clôture mitoyenne hormis un élu qui aurait été favorable.

#### **- Présentation du conseil des sages**

Un élu présente aux membres du Conseil municipal la charte du Conseil des sages finésien. Dossiers proposés : renouvellement urbain, démocratie collaborative....

#### **- réunions d'informations**

Finances : jeudi 17 septembre 2020 à 20 h00.

PLUi : jeudi 10 septembre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05 minutes.

#### **Conseil municipal**

**Prochaines réunions les mercredis 23 septembre 2020, 28 octobre 2020, 25 novembre 2020 et 23 décembre 2020 à 20 heures 30 minutes.**